

Département de la Moselle
Communauté de Communes du Val Saint Pierre

COMMUNE DE JURY

Plan Local d'Urbanisme

7 – Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Prescription PLU

PLU arrêté

Enquête publique

Approbation de la révision par

DCM 07/03/2003

DCM 24/07/2007

AM 02/01/2008 – 05/02/2008

DCM 01/07/2009

Date de référence : 01 juillet 2009



13, rue du plateau
54520 Laxou

Tél : 03 54 40 21 85 / fax : 03 83 57 98 05

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPMENT DURABLE

Commune de Jury

Sommaire

Introduction

- 1- Valoriser le centre ancien
- 2- Promouvoir l'espace public et renforcer les cheminements piétonniers
- 3- Préserver la qualité des paysages
- 4- Renforcer l'attractivité de la commune pour les entreprises
- 5- Assurer le maintien de la population, maîtriser la croissance

Introduction

A l'issu d'un diagnostic multicritère et d'une analyse de l'état initial de l'environnement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable retranscrit les orientations du projet communal. Ce document respecte les objectifs et les principes énoncés aux articles L 123-1 et L 123-3 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations communales favorisent ainsi le renouvellement urbain, préservent la qualité architecturale et paysagère du village, maîtrisent la croissance démographique et renforcent les cheminements piétons.

1) Valoriser le centre ancien

Le centre ancien de Jury correspond à un habitat de type rural suivant la structure des villages-rue lorrains. Les constructions sont mitoyennes.

Les fronts bâtis dégagent un espace central important qui correspond à la circulation et aux usoirs. Actuellement, les usoirs servent aux stationnements des véhicules.

Afin de valoriser ce patrimoine architectural régional, la commune intègre dans ses objectifs une réflexion sur l'usage et en particulier sur l'aménagement de ses espaces. Les thèmes abordés sont une valorisation de l'espace public, un travail sur la disparition des réseaux secs, une politique d'amélioration de l'habitat en favorisant la réhabilitation des bâtiments délabrés.

Afin de préserver un centre ancien homogène, les dents creuses sont à aménager dans le même esprit.

Cet objectif est traduit dans le PLU par un zonage propre et un règlement qui lui est associé. Les préconisations énoncées dans le règlement ont pour but la valorisation de la qualité architecturale des constructions et une intégration adaptée.

2) Promouvoir l'espace public et renforcer les cheminements piétons

Outre la valorisation des espaces centraux dans la partie ancienne de Jury par des actions d'enfouissements de réseaux secs et aménagements des réseaux humides, un traitement paysager des usoirs, la commune prévoit de développer les cheminements piétons au sein du village.

Il est aussi prévu de conserver un vaste espace végétalisé autour du ruisseau du fond afin de relier le noyau ancien de Jury à la cité satellite liée à la présence de l'hôpital. Ce parcours pédestre une fois réalisé créera une boucle de promenade au sein du village puisque la

route existante entre Jury et l'hôpital est déjà bordée par un chemin avec des haltes aménagées de bancs pour profiter du paysage.

Afin de répondre à cet objectif, le zonage du PLU prévoit la mise en place d'une zone de type Ue à destination d'équipement public. Cette disposition permet de protéger certain secteur d'une urbanisation destinée aux logements.

3) Préserver la qualité des paysages

La commune de Jury est largement pourvu en espace naturel qui se répartissent en forêts, en prairies et pâturage et quelques terres cultivées.

Le Nord Est de la commune, situé en partie haute (225m), est couvert de forêt. Celui-ci se situe partiellement d'une part sur le domaine militaire et d'autre part sur les terrains de l'hôpital de Jury. Ainsi, l'hôpital ainsi que l'ensemble d'habitation proche sont entourés par la forêt.

Les espaces de prairies occupent la majeure partie du ban communal.

Les objectifs de la commune sont de développer l'urbanisation de façon linéaire, le long de la route 155^d d'Ars-Laquenexy. Ce développement suit un axe routier support de l'urbanisation futur et est parallèle à la direction du ruisseau du Fond.

De plus, il est prévu de préserver un espace vert à destination de loisirs autour de ce ruisseau. Cet aménagement a pour but de valoriser le ruisseau et de créer une « respiration » au sein de la partie urbanisée de Jury.

Il s'agit aussi de donner un but aux différents cheminements piétonniers, de les faire aboutir à une zone équipée de loisirs s'appuyant sur les potentialités du paysage. La retranscription du projet dans le zonage du PLU s'exprime par la création d'une Ue le long du ruisseau du fond.



Limite entre urbanisation et pâturage

Ce développement a pour but de créer une seule entité villageoise entre le centre ancien de Jury et le quartier plus récent des Vallons situé à proximité du centre hospitalier de Jury.

Il est prévu une urbanisation raisonnée (création de zone I AU et II AU) de ce secteur avec la mise en place d'emplacements réservés pour voirie afin de délester le centre de Jury du flux de voitures qu'engendrera la croissance communale.

Il est à noter que la majeure partie du ban communal est couvert de prairies qui assurent un paysage vert toute l'année.

4) Renforcer l'attractivité de la commune pour les entreprises

L'entrée de Jury depuis la RD 955 est déjà pourvue d'une zone d'activité, auquel sont associée quelques logements et un complexe sportif d'envergure inter communale.

Il est prévu de développer cette zone située entre la RD 955 et la voie ferrée.

L'objectif est de permettre l'implantation d'entreprises. En effet, la situation de la commune, aux portes de Metz et en bordure d'une de ses pénétrantes, est une position stratégique qui assure l'effet de vitrine recherché par les entreprises ainsi qu'une desserte aisée.



Vue de l'espace destiné à recevoir des activités

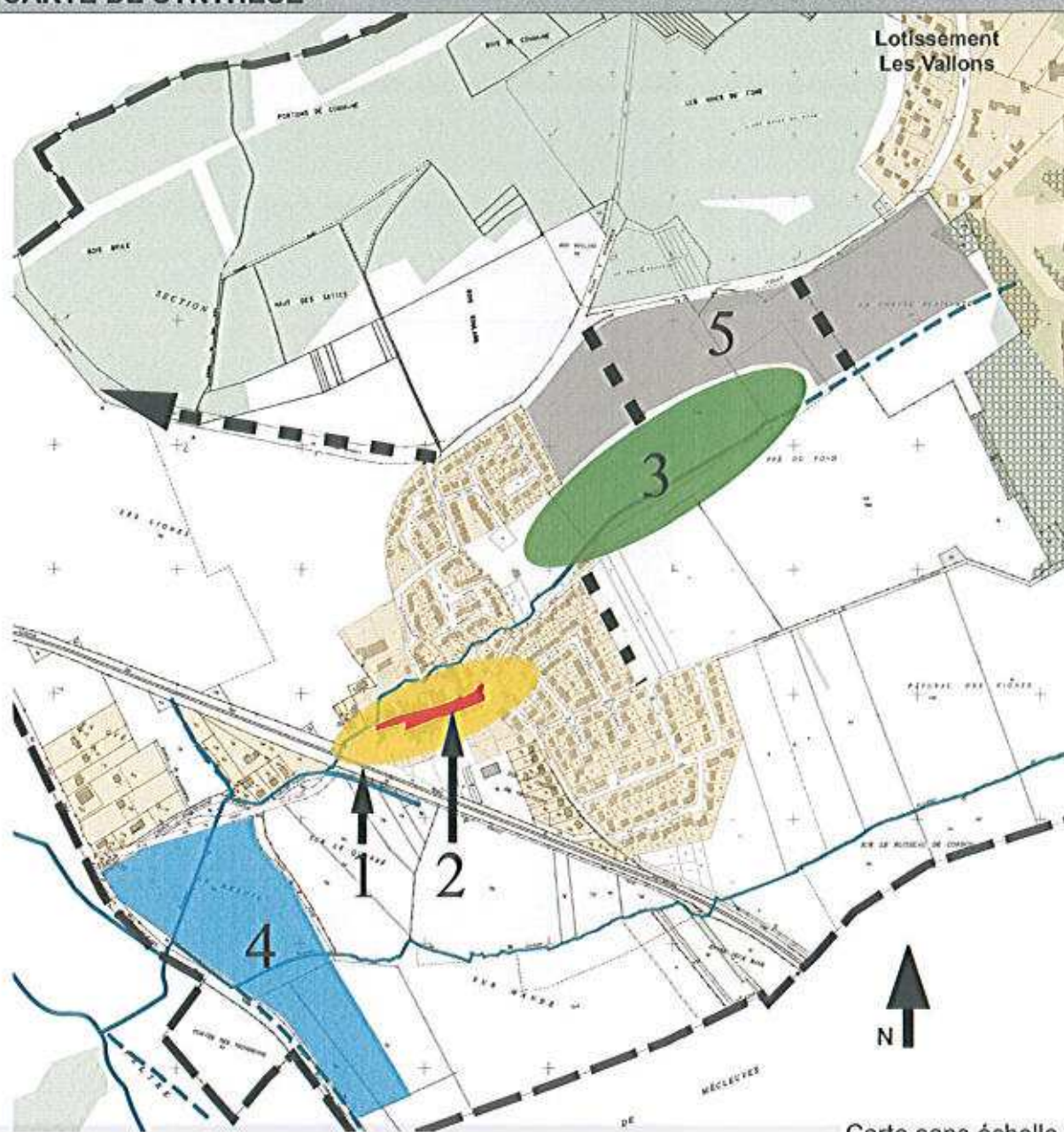
5) Assurer le maintien de la population, maîtriser la croissance

L'objectif communal est de développer les zones urbanisées en évitant une explosion de la démographie qui aurait pour conséquence de déstabiliser l'équilibre communal.

Il est ainsi prévu une ouverture raisonnée des espace à urbaniser en profitant au mieux des possibilités d'étalement de ceux-ci dans le temps ce qu'offre le Plan Local d'Urbanisme.

Cet objectif est traduit dans le PLU par la création de Zone I AU et II AU.

CARTE DE SYNTHÈSE



- 1 : valorisation du centre ancien
- 2 : qualité des espaces publics et cheminement (pointillé sur la carte)
- 3 : préservation des qualités paysagères
- 4 : faciliter l'implantation d'entreprises
- 5 : implantation de nouveaux foyers

Commune de JURY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 31 janvier 2007

Date de convocation
26.01.2007L'an deux mil sept,
le trente et un janvier,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, par Monsieur le Maire le vingt six
janvier deux mil sept, en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances à dix
neuf heures, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMLAROWSKI, Maire**Date d'affichage**
26.01.2007**Etaiènt présents :**

Mesdames BLANCHI - JACQUARD - STEIN

Messieurs SMLAROWSKI - LEDRICH - KENNEL - GIACOMEL -

BOHNENSTENGEL - AMSELLEM - POSSER - MICHEL -

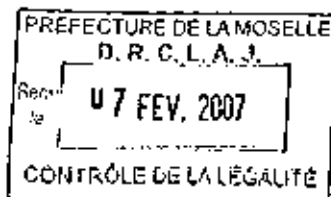
VANNESSON -

**Nombre de Conseillers
en exercice**
. 15**Présents**
12**Votants**
14**Etaiènt absents**

MHOUFIN,

Mme HERTZOG qui a donné pouvoir à M. LEDRICH,

M. MANGENOT qui a donné pouvoir à M. SMLAROWSKI



Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Madame BEAUVALET

*Signature***OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE -**

Le Conseil Municipal, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, après avoir pris connaissance du document provisoire en date du 17 janvier 2007, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, tel qu'annexé à la présente.

Fait et délibéré le 31 janvier 2007

Le Maire,
S. SMLAROWSKI

Acte rendu exécutoire après transmission en
Sous-Préfecture et affichage le 2 février 2007